

### En bref

Arrêté préfectoral de protection de biotope Grèves et îles du Doubs

N° 39-2021-03-18-00007 du 18 mars 2021



### Communes concernées

Choisey, Champdivers, Molay, Peseux, Asnans-Beauvoisin et Longwy-sur-le-Doubs.

### Faune protégée

Sterne pierregarin, Œdicnème criard, Guêpier d'Europe, Gorgebleue à miroir, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Castor d'Europe, Lézard des souches, Cuivré des marais, Gratiote officinale...

Superficie totale 224 ha

L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site :

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



### Contacts

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269  
25005 Besançon Cedex  
Tél. 03 39 59 62 00

Direction départementale des territoires (DDT) du Jura  
4, rue du Curé Marion - CS 60648  
39015 Lons-le-Saunier Cedex  
Tél. 03 84 86 80 00

Office français de la biodiversité  
4, rue du Curé Marion - 39000 Lons-le-Saunier  
Tél. 03 84 86 81 79

## Grèves et îles du Doubs

### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



## Qu'est-ce qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants.

Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines, ...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.



Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Il a pour objet de réglementer ou d'interdire certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.



## Objectifs

Préserver les zones de nidifications des oiseaux des grèves fortement exposés au dérangement et à la destruction de leurs couvées.

En respectant les interdictions rappelées sur la carte ci-contre, vous participez activement à la survie d'espèces menacées et à la préservation de la biodiversité.

Le non-respect de la réglementation vous expose par ailleurs à des sanctions pénales.



Début 2023 la région comptait **80 APPB**, soit près de 536 sites élémentaires protégés représentant plus de 34 000 ha.

### Six réseaux principaux

regroupent les APPB de Bourgogne-Franche-Comté :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les grottes et mines,
- les ruisseaux,
- les forêts d'altitude,
- les zones humides et tourbières,
- les vallées alluviales.

Les paysages de la Basse vallée du Doubs entre Dole et Navilly sont façonnés par la puissance naturelle de la rivière lors des épisodes de crue. La diversité des habitats (banc de graviers, berge érodée, bras morts, forêt alluviale, prairies inondables, roselières, ...) permet à une faune très variée de s'y reproduire et de s'y nourrir.

### Certaines de ces espèces sont rares et sensibles :

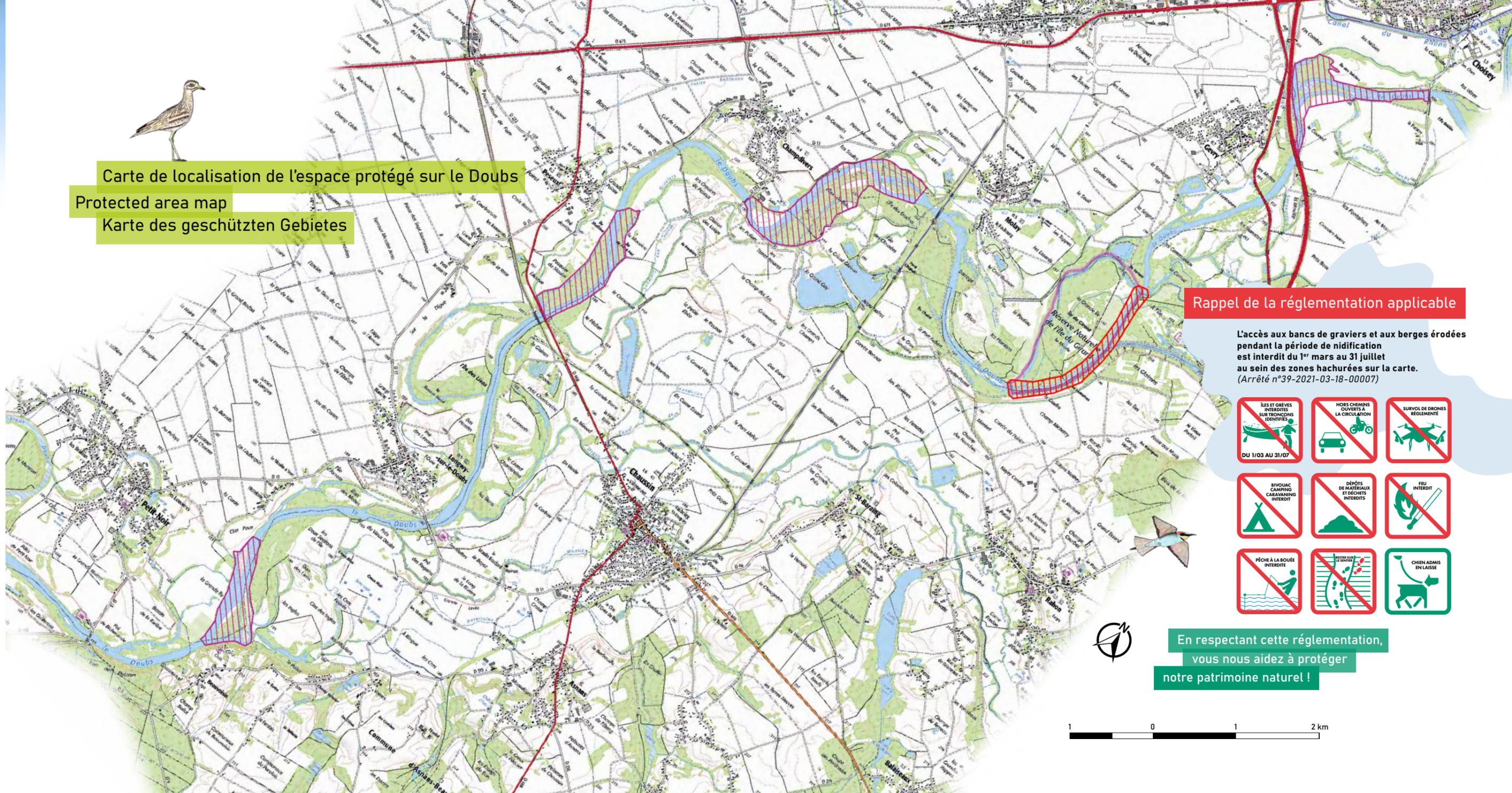
Oedicnème criard, Sterne pierregarin, Petit gravelot, Guépier d'Europe, Hirondelle de rivage...



L'intérêt écologique exceptionnel de ce site est reconnu par l'Union européenne par l'inscription de la vallée au réseau Natura 2000.



## Carte de localisation de l'espace protégé sur le Doubs Protected area map Karte des geschützten Gebietes



## Rappel de la réglementation applicable

L'accès aux bancs de graviers et aux berges érodées pendant la période de nidification est interdit du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet au sein des zones hachurées sur la carte. (Arrêté n°39-2021-03-18-00007)



En respectant cette réglementation, vous nous aidez à protéger notre patrimoine naturel !